



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-cinq,
Le cinq juin à dix-neuf heures,

Le bureau du Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des Fontenelles, sous la présidence de Monsieur Denis Leroux.

Date de convocation : 27/05/2025

Date d'affichage : 27/05/2025

Nombre de membres :

- en exercice : 27
- présents : 11
- votants : 19

Nombre de voix :

- en exercice : 35
- présents : 11
- procurations : 16
- **nombre total de voix exprimées : 27**

Etaient présents :

Cédric BÔLE, Léon BONVALOT, Jean-Noël CUENOT, Denis LEROUX, Régis LIGIER, Boris LOICHOT, Francine MISERE, Dominique MOLLIER, Alexandre PANTEL, Gilles ROBERT, Franck VILLEMAIN.

Etaient absents excusés :

Christine BOUQUIN, Marie-Paule BRAND, Suzanne GUERRIN, Eric HOULLEY, Bernard JACQUET, Roland MARTIN, Christian MOREL, Valérie PAGNOT, Daniel PRIEUR, Elisabeth REDOUTEY, Catherine ROGNON, Charles SCHELLE, Pierre VAUFREY, Christelle VUILLEMIN.

Etaient absents :

Anthony CUENOT, Pascal GODIN, Sylvie LE HIR, Jean-Louis MOUGIN.

Ont donné pouvoir :

Christine BOUQUIN a donné pouvoir à Denis LEROUX,
Marie-Paule BRAND a donné pouvoir à Cédric BÔLE,
Christian MOREL a donné pouvoir à Gilles ROBERT,
Valérie PAGNOT a donné pouvoir à Dominique MOLLIER,
Daniel PRIEUR a donné pouvoir à Franck VILLEMAIN,
Catherine ROGNON a donné pouvoir à Francine MISERE,
Charles SCHELLE a donné pouvoir à Boris LOICHOT,
Pierre VAUFREY a donné pouvoir à Jean-Noël CUENOT.

Gilles ROBERT a été élu secrétaire de séance.

Objet : DE2025-12 : Représentation du SCoT du Pays Horloger au congrès des SCoT

Le congrès des SCoT aura lieu cette année du 18 au 20 juin à Arcachon. Il est proposé de mandater Gilles ROBERT en tant que Vice-Président et Tania JALOCHA en tant qu'agent pour y représenter la collectivité.

Après en avoir délibéré, le bureau décide :

- De mandater les personnes précitées pour représenter le Parc au congrès des SCOT
- De prendre en charges leurs frais dans les mêmes limites que celles qui s'imposent aux agents de la collectivité dans le cadre de leurs frais de déplacement.

Approbation à l'unanimité.

| | |
|----------------------------|---------------------------------|
| Nombre de voix : 27 | Exprimés (en voix) : 27 |
| - pour : 27 | - abstention : 0 |
| - contre : 0 | - ne prend pas part au vote : 0 |

Pour extrait certifié conforme,
le Président
Denis LEROUX

